

# Tableau des usages de deuil pendant les 3 semaines de Ben Ha-Métsarim

(Année 5774 – 2014)

**Attention !** Ce tableau ne tient compte que des **généralités**.

Pour les **détails** et les **cas d'exception**, consulter une autorité rabbinique compétente

Usages	Entrée en vigueur	
Ne pas écouter de musique	A partir du 17 Tamouz (15 juillet)	
Ne pas se couper les cheveux ni se raser	<b>Séfaradim</b>	<b>Ashkénazim</b>
	A partir de la « semaine où tombe le 9 AV » (à partir de samedi soir 2 aout) Les femmes ne sont pas concernées par cet interdit	A partir du 17 Tamouz (15 juillet)
Ne pas célébrer de mariages	<b>Séfaradim</b>	<b>Ashkénazim</b>
	A partir de Rosh 'Hodesh AV (28 juillet)	A partir du 17 Tamouz (15 juillet)
Ne pas consommer de viande ou de vin	<b>Séfaradim</b>	<b>Ashkénazim</b>
	Après Rosh 'Hodesh AV (après le 28 juillet)	A partir du 17 Tamouz (15 juillet)
Ne pas se laver à l'eau chaude/ne pas laver le linge/ne pas porter de vêtements propres	<b>Séfaradim</b>	<b>Ashkénazim</b>
	A partir de la « semaine où tombe le 9 AV » (à partir de samedi soir 2 aout)	A partir de Rosh 'Hodesh AV (28 juillet) et même se laver à l'eau froide
Se couper les ongles	<b>Séfaradim</b>	<b>Ashkénazim</b>
	Aucun interdit	A partir de la « semaine où tombe le 9 AV » (à partir de samedi soir 2 aout)